

CHARTE DU RÉSEAU DES CHEFS DE LA DÉFENSE
SUR

Les **FEMMES**,
La **PAIX** et la **SÉCURITÉ**
2021



Approuvé par : Comité exécutif 2021
PDF: D2-437/2020F-PDF
ISBN: 978-0-660-36640-1



TABLE DES MATIÈRES

I. Contexte	5
II. Mission et objectifs	5
III. Rôles et responsabilités	6
Adhésion	6
Comité exécutif	7
Secrétariat.....	8
Champions régionaux	8
Conseillère clé	8
Résumé des ressources et de la formation	9
IV. Procédures de travail	9
Réunions.....	9
Engagements	9
Considérations financières	10
Interprétation et application	10
Lancement et dissolution du groupe et modifications à la charte	10
V. Résumé	10

**PAGE LAISSÉE
INTENTIONNELLEMENT VIERGE**

I. CONTEXTE

- I.1. La résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies (RCSNU) 1325, qui a établi le programme sur les femmes, la paix et la sécurité (FPS), a été adoptée à l'unanimité le 31 octobre 2000. La résolution porte sur les conséquences disproportionnées d'un conflit armé sur les femmes et les filles ainsi que l'échec historique d'inclure les femmes aux processus de prise de décisions et de négociations de paix, et reconnaît le rôle important que jouent les femmes dans la prévention et la résolution de conflit.
- I.2. Depuis octobre 2000, plusieurs RCSNU liées aux femmes, à la paix et à la sécurité ont été adoptées, reconnaissant la violence sexuelle comme tactique de guerre et identifiant celle-ci comme question de paix et de sécurité internationales qui exige une intervention de sécurité. Ces résolutions réitèrent le mandat des Nations Unies (ONU) d'accroître la participation des femmes à la résolution de conflit et au rétablissement, d'intégrer les points de vue tenant compte des différences entre les sexes à tous les processus de prise de décisions et de permettre aux États membres d'affecter un plus grand nombre de femmes militaires aux opérations de maintien de la paix de l'ONU dans des rôles importants.
- I.3. La RCSNU 1325 demande à tous les intervenants d'accroître la participation des femmes et d'intégrer les points de vue tenant compte des différences entre les sexes à tous les efforts de paix et de sécurité de l'ONU, et particulièrement au sein des quatre piliers : la participation, la prévention, la protection et le rétablissement/redressement. Les forces armées du monde ont un rôle à jouer dans cette résolution, en collaboration avec tous les agents de changement de la puissance nationale.
- I.4. À l'appui de la RCSNU 1325 et des résolutions connexes, le Réseau des chefs de la défense sur les femmes, la paix et la sécurité a été mis sur pied par le Bangladesh, le Canada et le Royaume-Uni en novembre 2017. Dans le très court laps de temps depuis son établissement, le nombre de membres a crû de façon considérable et continue de croître. Le Réseau représente une occasion inestimable pour les chefs de la défense d'échanger et de discuter des stratégies, des expériences, des pratiques exemplaires et des idées novatrices pour faire progresser la mise en œuvre du programme FPS.

II. MISSION ET OBJECTIFS

- II.1. L'objectif du Réseau des chefs de la défense sur les femmes, la paix et la sécurité consiste à fournir une plate-forme de collaboration aux chefs de la défense qui se sont engagés à promouvoir le programme FPS au sein de leur force de défense. Le Réseau soutient les efforts des membres visant à renforcer les capacités et l'expertise internes. En échangeant les expériences, les leçons retenues et les pratiques exemplaires, les membres enrichiront leur compréhension et leur connaissance partagées, ce qui améliorera leur capacité de faire avancer le programme FPS au sein de leur propre force de défense.

III. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Adhésion

- III.1. L'adhésion au Réseau des chefs de la défense sur les femmes, la paix et la sécurité est ouverte à tous les États membres de l'ONU qui souhaitent faire avancer le programme FPS au sein de leurs forces armées nationales. Les États membres doivent être représentés par les plus hauts niveaux de chefs militaires nationaux, tels que les chefs de la défense ou leurs adjoints.
- III.2. L'adhésion est également ouverte aux représentants militaires de haut niveau de l'ONU et d'organisations de sécurité régionales ou multinationales, et aux ONG multinationales. Tout chef d'une force de défense, y compris ceux d'organisations internationales qui souhaitent devenir membres du Réseau, peut, soit sur invitation ou de son propre chef, soumettre une demande au président. Après la réception et l'acceptation de la demande par ce dernier, l'organisation sera considérée un membre. Lors de l'acceptation au Réseau, les membres du Réseau des chefs de la défense sur les femmes, la paix et la sécurité devront s'acquitter des tâches suivantes :
 - III.2.1. Se faire le champion de l'intégration des points de vue tenant compte des différences entre les sexes et de l'amélioration de la participation des femmes au sein de leurs institutions et des opérations de maintien de la paix de l'ONU, y compris en respectant les engagements de la RCSNU 1325 et des résolutions connexes;
 - III.2.2. Se faire le champion de l'élimination de la violence sexuelle fondée sur le sexe dans le cadre d'un conflit;
 - III.2.3. Assister à la réunion biennale du Réseau des chefs de la défense sur les femmes, la paix et la sécurité pour discuter des progrès réalisés relativement au programme FPS et cerner les occasions de renforcement des capacités pour l'avancement de l'inclusion, de la gouvernance responsable, de l'égalité des sexes et du respect de la diversité et des droits de la personne.
- III.3. S'engager à mettre en œuvre progressivement des mesures concrètes et efficaces au sein de leurs forces armées pour faire avancer le programme FPS. Les mesures potentielles sont notamment les suivantes :
 - III.3.1. Élargir et définir les objectifs de recrutement et de conservation afin d'accroître la participation significative des femmes dans les forces armées;
 - III.3.2. Ouvrir un plus grand nombre de rôles, particulièrement non traditionnels, aux femmes dans leurs propres forces armées, cerner et éliminer les obstacles à l'enrôlement et au maintien dans les forces armées, et favoriser la pleine participation aux rôles importants;
 - III.3.3. Organiser des activités dans le cadre desquelles les femmes actuellement membres des forces et les anciennes combattantes peuvent parler aux officiers militaires supérieurs ainsi que faire part des suggestions et des préoccupations pour créer un environnement de travail plus réceptif;
 - III.3.4. Tenir des conférences internes sur les femmes, la paix et la sécurité à l'intention des membres militaires afin de diriger le changement culturel et institutionnel transformateur au sein de ses propres forces armées;

- III.3.5. Améliorer l'accès des femmes au sein de leurs propres forces armées à la formation et aux promotions;
- III.3.6. Cerner les obstacles qui empêchent de choisir des femmes pour des rôles et les occasions de formation qui leur permettraient d'occuper des rôles opérationnels au sein de l'ONU;
- III.3.7. Au besoin, inclure des références aux mandats concernant les femmes, la paix et la sécurité dans les allocutions, les réunions et les conférences afin d'améliorer la compréhension au sein de ses propres forces;
- III.3.8. Inclure les points de vue tenant compte des différences entre les sexes et faire valoir l'importance de divers points de vue et de pratiques inclusives dans le cadre du programme des cours de leadership militaire subalterne, intermédiaire et supérieur;
- III.3.9. Mettre au point un réseau interne de conseillers en matière d'égalité entre les sexes et de points focaux pour le genre afin de soutenir le changement culturel et institutionnel transformateur au sein de ses propres forces armées;
- III.3.10. Intégrer les points de vue tenant compte des différences entre les sexes aux processus de planification stratégique et opérationnelle;
- III.3.11. Inclure les points de vue tenant compte des différences entre les sexes au travail et aux activités d'état-major opérationnel militaires, p. ex. comprendre une étude de la dynamique des rôles masculins et féminins dans l'analyse de planification du contexte humain;
- III.3.12. Élaborer une formation qui fait la promotion de l'incorporation des points de vue tenant compte des différences entre les sexes dans tous les aspects de la planification opérationnelle et tactique ou qui l'encourage;
- III.3.13. Mettre sur pied et déployer des pelotons d'engagement dans le cadre d'opérations de l'ONU afin d'améliorer les liens avec la population du pays hôte et de fournir une connaissance de la situation à l'équipe de commandement;
- III.3.14. Assurer que les planificateurs militaires et les troupes sur place rencontrent les groupes de la société civile afin de mieux comprendre les préoccupations en matière de sécurité des femmes dans les pays où les forces armées sont déployées ou forment d'autres forces armées en vue d'un déploiement.

Comité exécutif

- III.4. Le comité exécutif du Réseau des chefs de la défense sur les femmes, la paix et la sécurité est composé des postes suivants : président, vice-président et trois cadres supérieurs. Le président est habituellement nommé pour une période d'un an, mais celle-ci peut être prolongée par un consensus du comité exécutif selon les circonstances. À la fin de sa présidence, le titulaire agira en tant que membre d'office pendant un an, ou jusqu'à la fin de la présidence de son successeur, et donnera des conseils au comité exécutif. Le vice-président deviendra président, et le prochain membre de la haute direction dans la hiérarchie deviendra vice-président, assurant ainsi la rotation.
- III.5. Le nouveau président du Réseau travaillera avec les chefs de la défense du Réseau afin de trouver un nouveau membre du comité exécutif pour pourvoir le poste vacant. Le plan de relève du comité exécutif et les membres actuels du comité se trouvent à l'adresse suivante : <https://www.wpschods.com/>.

- III.6. Le comité exécutif est chargé d'aider le président à accomplir les tâches suivantes :
- III.6.1. Fixer les objectifs stratégiques pour le Réseau des chefs de la défense sur les femmes, la paix et la sécurité;
 - III.6.2. Coordonner la réunion biennale, y compris l'élaboration de l'ordre du jour;
 - III.6.3. Chercher des membres pour pourvoir les postes vacants au sein du comité exécutif;
 - III.6.4. Assurer le plan de relève pour la présidence.

Secrétariat

- III.7. Le président titulaire est chargé de fournir le secrétariat. Les responsabilités du Secrétariat sont notamment les suivantes :
- III.7.1. Organiser et préparer la réunion biennale en collaboration avec le comité exécutif;
 - III.7.2. Soutenir le président pour ce qui est de renforcer le Réseau et de fixer des objectifs et des buts;
 - III.7.3. Rédiger, préparer et distribuer des ordres du jour de réunions ainsi que des documents préparatoires et consigner les engagements et les rapports d'étape présentés par les membres qui seront publiés sur le site Web du Réseau des chefs de la défense sur les femmes, la paix et la sécurité à l'adresse suivante : <https://www.wpschods.com/>;
 - III.7.4. Tenir à jour les documents officiels et le site Web du Réseau des chefs de la défense sur les femmes, la paix et la sécurité pour l'échange efficace d'information et le partage avec les membres du Réseau.

Champions régionaux

- III.8. Les champions régionaux peuvent être désignés par le président pour aider les partenaires à mettre en œuvre le programme FPS dans leur région géopolitique.

Conseillère clé

- III.9. Chaque président en fonction est encouragé à nommer une femme officier générale ou la femme officier la plus haut gradée au sein de son organisation militaire pour occuper le rôle de conseillère clé au comité exécutif. Le rôle de la conseillère clé sera le suivant :
- III.9.1. Fournir au comité exécutif des renseignements ponctuels, des mises à jour et des conseils sur les nouveautés concernant les femmes, la paix et la sécurité;
 - III.9.2. Communiquer avec les champions de l'égalité des sexes dans l'ensemble du Réseau;
 - III.9.3. Recommander des initiatives clés qui seront entreprises par le comité exécutif.

Résumé des ressources et de la formation

- III.10. Une liste des outils, des activités de formation liées aux femmes, à la paix et à la sécurité, des séminaires, des conférences et des colloques se trouve à l'adresse suivante : <https://www.wpschods.com/>.

IV. PROCÉDURES DE TRAVAIL

Réunions

- IV.1. Les réunions régulières des membres du réseau se tiendront de façon biennale, convoquées par le président, et auront habituellement lieu en marge d'autres réunions, telles que la réunion des chefs de la défense de l'ONU ou la réunion des ministres de la Défense sur le maintien de la paix des Nations Unies. Les réunions seront présidées par le président ou, en son absence, par le vice-président. L'avis de réunions à venir sera envoyé aux chefs de la défense des États membres par le secrétariat au moins 60 jours avant la date de la réunion et comprendra un ordre du jour provisoire. La fréquence des réunions du Réseau des chefs de la défense sur les femmes, la paix et la sécurité peut changer selon le consensus de la haute direction. On encourage les États membres à se porter volontaires pour tenir les réunions du Réseau dans les années exceptionnelles où les réunions des chefs de la défense de l'ONU n'ont pas lieu. Tous les efforts doivent être faits pour informer le président de la tenue de réunions nationales ou régionales sur les femmes, la paix et la sécurité afin que celles-ci puissent être envisagées comme lieux possibles pour tenir les réunions du Réseau.
- IV.2. Les documents ou les renseignements classifiés ne seront pas échangés, produits ou discutés dans le cadre de ces réunions.
- IV.3. Les réunions comprendront habituellement les éléments suivants :
- IV.3.1. Mot d'ouverture du président qui porte sur les réalisations clés, les nouveaux engagements et l'état du Réseau depuis la dernière réunion;
 - IV.3.2. Exposé de l'orateur principal et/ou discussion du groupe spécial sur un sujet d'actualité;
 - IV.3.3. Mises à jour des chefs de la défense qui ont manifesté un intérêt pour parler au groupe au sujet des réalisations, des leçons retenues ou des pratiques exemplaires;
 - IV.3.4. Transfert du poste de président, s'il y a lieu;
 - IV.3.5. Mot de la fin du nouveau président.

Engagements

- IV.4. Les engagements publics visent à fournir une tribune aux États pour déclarer publiquement leurs intentions relativement à la réalisation des exigences de la RCSNU 1325 et des résolutions connexes. On encourage les membres à enregistrer leurs engagements pour la mise en œuvre du programme sur les femmes, la paix et la sécurité au sein de leurs propres forces armées et à les transmettre par un moyen quelconque, tel qu'une

lettre, au président du Réseau des chefs de la défense sur les femmes, la paix et la sécurité avant la réunion biennale ou lors de celle-ci. Le président accusera réception par une correspondance officielle dans les 60 jours suivant la réception, et donnera des occasions aux membres pour présenter des comptes rendus aux réunions subséquentes. Les engagements seront enregistrés sur le site Web du Réseau des chefs de la défense sur les femmes, la paix et la sécurité à <https://www.wpschods.com/>.

Considérations financières

- IV.5. La participation au Réseau n'imposera pas de responsabilités financières aux participants, sauf que chacun devra payer les coûts de financement qu'il a engagé pour ses propres intérêts liés au soutien de cette charte.

Interprétation et application

- IV.6. Le Réseau vise à exercer ses activités par consensus et collaboration avec les participants. Les participants sont libres de prendre part aux aspects du Réseau qu'ils jugent le plus avantageux pour leurs efforts visant à mettre en œuvre le programme FPS. Le Réseau et sa charte sont des ententes non contractuelles et non contraignantes dont la nature consiste à permettre aux membres de s'entraider. Il n'existe aucun mécanisme, ni de voie d'appel, pour les organismes externes si les participants sont en désaccord quant à l'orientation ou aux objectifs du réseau.

Lancement et dissolution du groupe et modifications à la charte

- IV.7. Il n'y a pas de clause d'expiration ni de date de fin pour cette charte. Toutefois, la charte peut être examinée à la demande d'un membre au président, et lorsqu'il y a d'importants événements dans le domaine élargi des femmes, de la paix et de la sécurité. Il n'y a pas de durée fixe ni de besoin pour un mécanisme de renouvellement et de résiliation; il s'agit d'une association entièrement volontaire. Les changements/mises à jour au site Web du Réseau seront apportés par le secrétariat et ne sont pas considérés des changements à la présente charte.

V. RÉSUMÉ

- V.1. Le Réseau des chefs de la défense sur les femmes, la paix et la sécurité existe pour soutenir les États membres et les organisations de sécurité régionales et multinationales de l'ONU dans la traduction et l'interprétation du programme FPS pour passer de la politique à la pratique militaire en temps de conflit et de paix. Lors de l'adhésion, les membres s'engagent à prendre des mesures concrètes pour renforcer, améliorer et accélérer l'intégration du programme FPS au sein de leurs forces armées au pays et lors d'un déploiement. Le Réseau des chefs de la défense sur les femmes, la paix et la sécurité est donc le moteur d'une transformation culturelle et institutionnelle à l'appui de la RCSNU 1325 et des résolutions connexes.